



Séance du 01 avril 2025

Membres en exercice : 9 un avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc

Représentés :

Excusés : Monsieur PRADIER Julien

Absents : Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Demande de subvention au titre du FRAT 2025 : menuiseries logements communaux rue des Hirondelles - DE_2025_020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter une subvention au titre du FRAT 2025 pour le projet de changement de menuiserie des deux logements communaux situés au 2 et 4 rue des Hirondelles.

Le coût de ces travaux s'élève à 14 170,62 € HT soit 14 950,00 € TTC.

Taux de subvention demandé au titre du FRAT 2025 : 40% soit 5 668,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet inscrit ci-dessus ainsi que son plan de financement.
- **ACCEPTE** de déposer la demande de subvention pour ce projet au titre du FRAT 2025.
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au titre du FRAT 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.